# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

## DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1660)

Adopté

# **AMENDEMENT**

Nº AS68

présenté par M. Da Silva, rapporteur

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'article 3 par les trois alinéas suivants :

- « II (nouveau). Le code de la consommation est ainsi modifié :
- « 1° À la première phrase de l'article L. 313-30 du code de la consommation, la référence au deuxième alinéa de l'article L. 221-10 du code de la mutualité est remplacée par la référence au troisième alinéa de l'article L. 221-10 du code de la mutualité ;
- « 2° Au deuxième alinéa de l'article L. 313-31 et à l'article L. 313-32 du code de la consommation, la référence aux premier ou deuxième alinéas de l'article L. 221-10 du code de la mutualité est remplacée par la référence aux premier ou troisième alinéas de l'article L. 221-10 du code de la mutualité. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, conséquence de l'insertion par le présent article d'un nouvel alinéa au sein de l'article L. 221-10 du code de la mutualité.